



Note de présentation

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE Les Himoniers

Communes de Morières-lès-Avignon
Département du Vaucluse
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse du projet :
Chemin des Himoniers
84 310 Morières-lès-Avignon



Table des matières

Table des illustrations	3
1. Localisation du projet	5
2. Présentation de l'état du terrain.....	7
3. Analyse de l'environnement du projet.....	8
3.1 Environnement communal.....	8
3.2 Milieu humain	8
3.3 Climat	9
3.4 Eau.....	9
3.5 Boisements.....	11
3.6 Zonages environnementaux.....	12
3.7 Urbanisme	14
3.8 Paysage.....	16
4. Descriptif du projet photovoltaïque.....	18
5. Le raccordement électrique.....	23
6. Présentation du plan de masse de l'installation.....	26
7. Synthèse des mesures proposées.....	27
Conclusion.....	29

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude – Source : Melvan.....	5
Figure 2 : Localisation du bosquet d'arbres évité sur site – Source : Elasticmap.....	6
Figure 3 : Historique du site – Source : Remonter le temps.....	7
Figure 4 : Réseau hydrographique – Source : Géoportail.....	10
Figure 5 : Espace de recul entre le bassin des Autoroutes du Sud de la France et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Morières-lès-Avignon – Source : Melvan.....	11
Figure 6 : Cartographie des boisements – Source : Géoportail.....	11
Figure 7 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	12
Figure 8 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	12
Figure 9 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	13
Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Inventaire national de patrimoine naturel.....	13
Figure 11 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Morières-lès-Avignon – Source : Elasticmap.....	14
Figure 12 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail.....	15
Figure 13 : Analyse du profil altimétrique entre le centre-ville de Châteauneuf-de-Gadagne, le site d'étude et le centre-ville de Morières-lès-Avignon – Source : Google Earth Pro.....	16
Figure 14 : Haie paysagère à proximité du site – Source : Google Street View.....	16
Figure 15 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap.....	17
Figure 16 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune – Source : Artifex.....	22
Figure 17 : Passage à petite faune – Source : Artifex.....	22
Figure 18 : Disponibilité du poste source d'Avignon – Source : Enedis.....	23
Figure 19 : Localisation du poste source « Avignon » à 6 km du site – Source : Elasticmap.....	24
Figure 20 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis.....	24

AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque des Himoniers, situé « Chemin des Himoniers » et au lieudit « Moutes-Hautes » dans la commune de Morières-lès-Avignon.

Ce projet fait suite à un appel à consultation lancé par la Société de Prestations et Transactions Foncières (SPTF), chargée de valoriser les terrains délaissés des sociétés d'autoroutes du groupe VINCI. A l'issue de cette consultation, la société Melvan a été désignée lauréate le 31 octobre 2024.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

Résumé du projet « Les Himoniers »	
Commune concernée	Morières-lès-Avignon
Communauté de commune concernée	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Parcelle concernée	N° 0119 section BE
	N° 0118 section BE
	N°0117 section BE
	N°0116 section BE
	N°0115 section BE
	N°0114 section BE
	N°0113 section BE
Surface clôturée (environ)	1 ha
Puissance estimée du projet	989 KWc
Coordonnées géographiques	43.928986631476846 4.913685298494448

Un bosquet d'arbre est présent sur la parcelle n°0119 section BE. Le projet a été conçu afin d'éviter tout impact sur ces boisements.

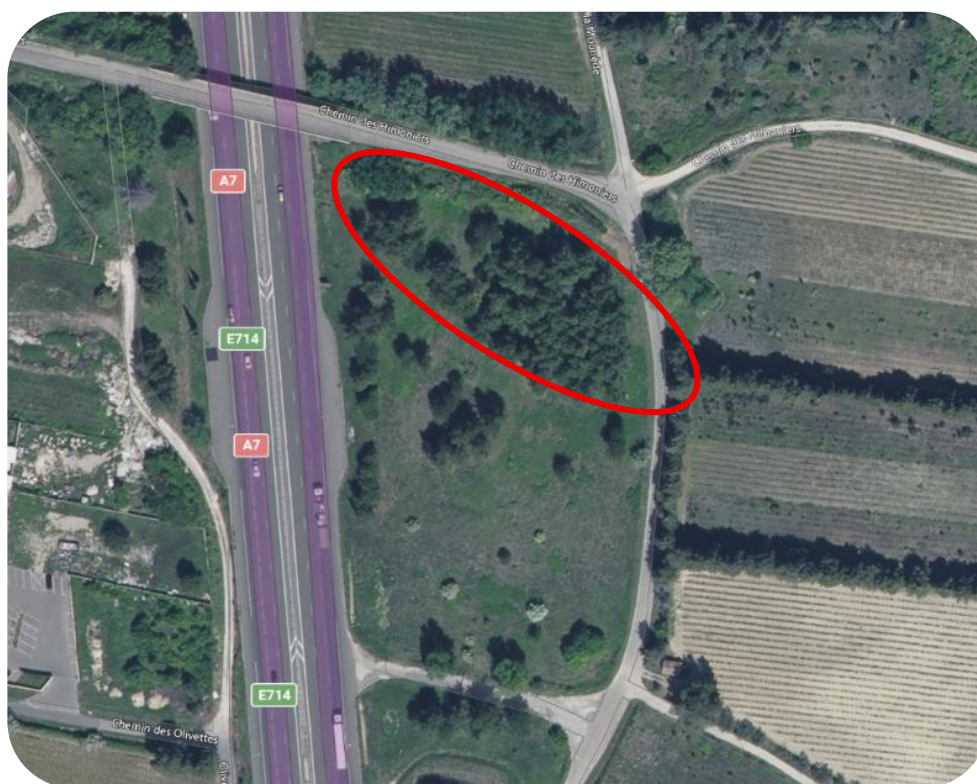


Figure 2 : Localisation du bosquet d'arbres évité sur site – Source : Elasticmap

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est un délaissé autoroutier appartenant à la société Autoroutes du Sud de la France. A ce titre, le foncier est dégradé depuis de nombreuses années, sur lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.



Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps

L'implantation d'une centrale solaire sur ce terrain délaissé présente plusieurs avantages. Aucune reprise d'activité agricole n'a eu lieu depuis la construction de l'autoroute A7. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce terrain représente une opportunité de valoriser un délaissé autoroutier, foncier dégradé, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique.

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté sur la commune de Morières-lès-Avignon, dans le département du Vaucluse. Ce département, caractérisé par un climat méditerranéen, est traversée par plusieurs cours d'eau dont le canal de Crillon.

La commune s'étend sur une superficie de 10,5 km², à mi-distance des sorties d'Avignon Sud et Avignon Nord de l'autoroute A7.

Elle est entourée par les communes de Châteauneuf-de-Gadagne et Saint-Saturnin-lès-Avignon à l'est, Vedène et le Pontet au nord, Avignon à l'ouest, et Caumont-sur-Durance au sud.

Son cadre environnemental est principalement urbain, avec une économie majoritairement axée sur le commerce de proximité et l'artisanat.

3.2 Milieu humain

Morières-lès-Avignon est une commune urbaine de 7 676 habitants qui a connu une forte croissance démographique significative depuis 1968 (+12 %). Faisant partie de l'aire d'attraction d'Avignon, ses habitants sont appelés les Moriérois et Moriéroises.

L'occupation humaine du territoire est majoritairement concentrée autour du centre-ville. La ville comprend plusieurs lieudits, tels que La Grillette, Les Peupliers, Les Cannonets, Les Craoux et Les Olivettes, répartis sur l'ensemble du territoire.

Grâce à sa proximité avec la ville d'Avignon, la commune accueille de nombreux touristes notamment lors du Festival d'Avignon et les Journées du Patrimoine. De plus, elle dispose d'infrastructures adaptées permettant au visiteur d'Avignon de se rendre à Morières.

L'agriculture joue aussi un rôle central dans l'économie locale et influence fortement le paysage de la commune. La viticulture est l'une des activités agricoles les plus importantes à Morières, avec des vignobles couvrant une grande partie des terres et produisant des vins sous diverses appellations.

Deux principales voies de communication passent à proximité de la commune de Morières-lès-Avignon. Il s'agit de l'autoroute A7 qui relie Lyon à Marseille et est gérée par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF). Et la départementale 901 qui permet de relier la Ville d'Avignon, Morières-lès-Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes et Robion.

3.3 Climat

Le site présente un climat de type méditerranéen franc. Ce climat se caractérise par une faible pluviométrie estivale, une excellente exposition au soleil (2 600 heures par an), des températures estivales élevées (21,5 °C), une atmosphère très sèche en été, une aridité persistante tout au long de l'année, des vents forts (avec une fréquence de 40 à 50 % pour des vitesses supérieures à 5 m/s) et peu de brouillards.

3.4 Eau

Le site se situe à proximité d'un bassin des Autoroutes du Sud de la France.

Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels. Ainsi, le projet sera implanté à plus de 50 m de ce bassin, en respectant les mesures suivantes :

ENJEU	MESURE
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée , permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en

	vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.
Phase chantier et exploitation – Distance d'éloignement par rapport au bassin	Un recul de 50 mètres sera respecté entre le bassin et la clôture du parc.



Figure 4 : Réseau hydrographique – Source : Géoportail

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels – inondation.

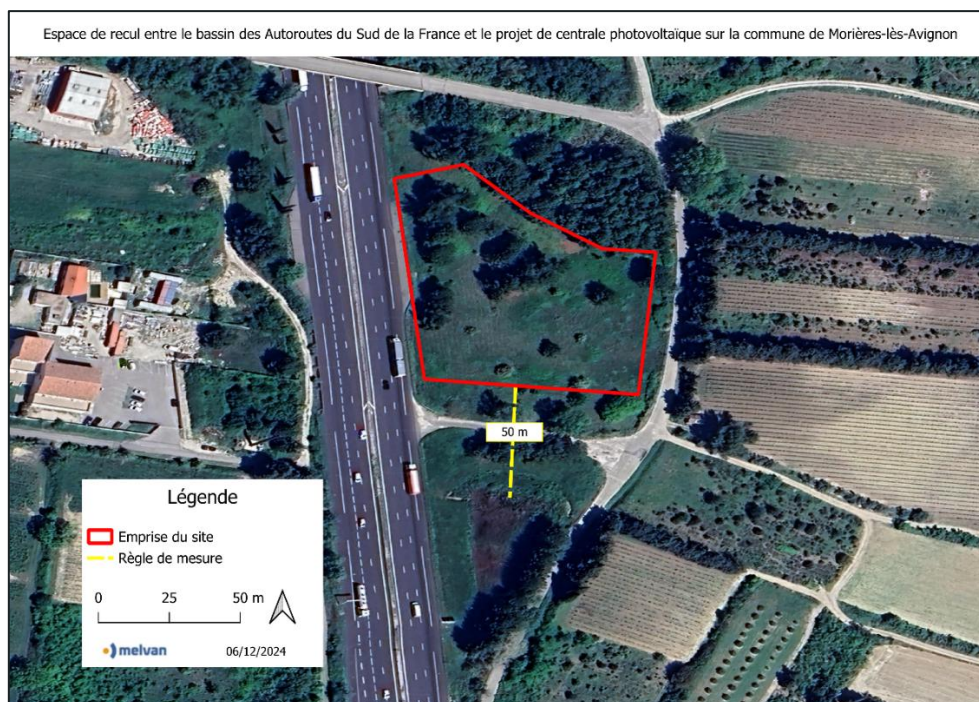


Figure 5 : Espace de recul entre le bassin des Autoroutes du Sud de la France et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Morières-lès-Avignon – Source : Melvan

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.



Figure 6 : Cartographie des boisements – Source : Géoportail

3.6 Zonages environnementaux

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

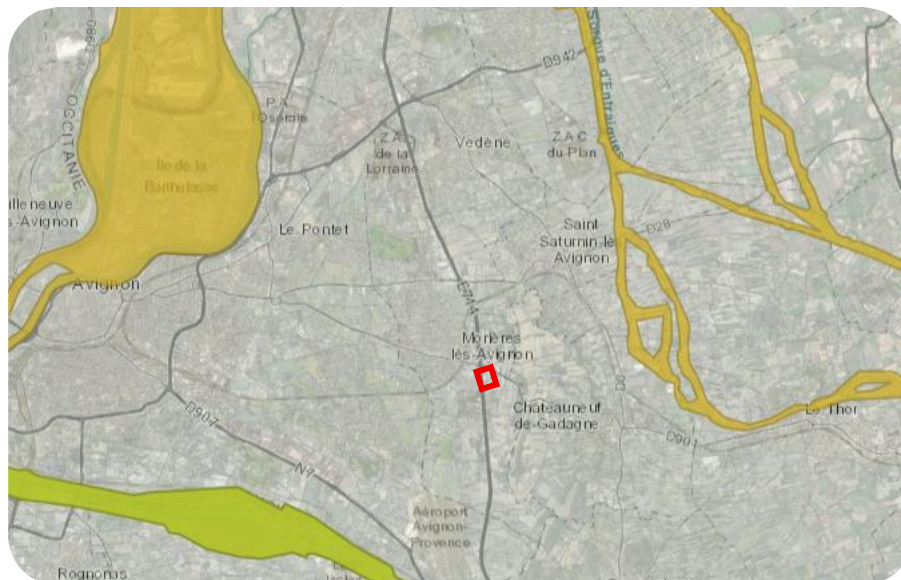


Figure 7 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.2 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional.

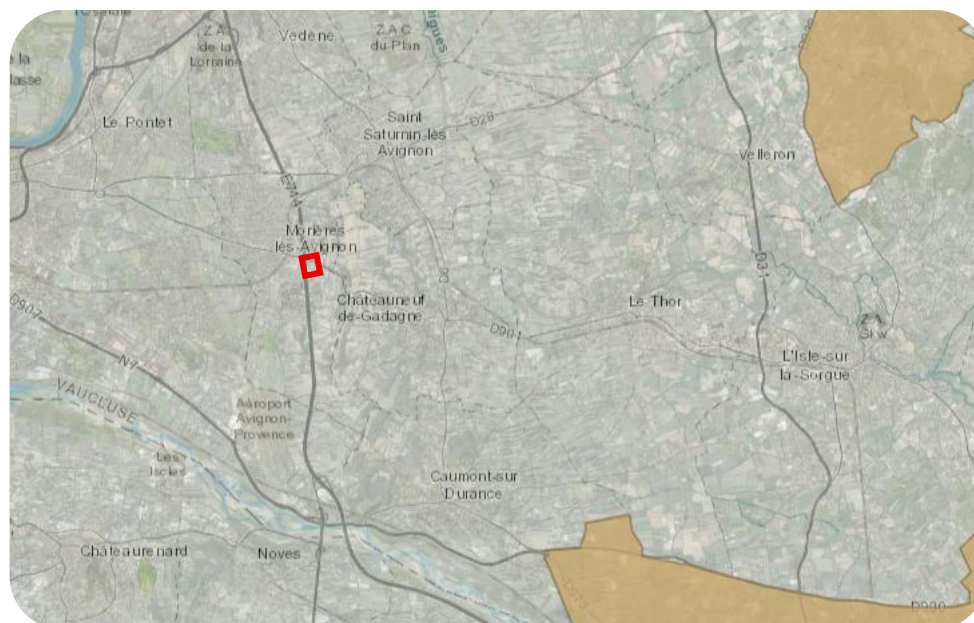


Figure 8 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.3 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels.

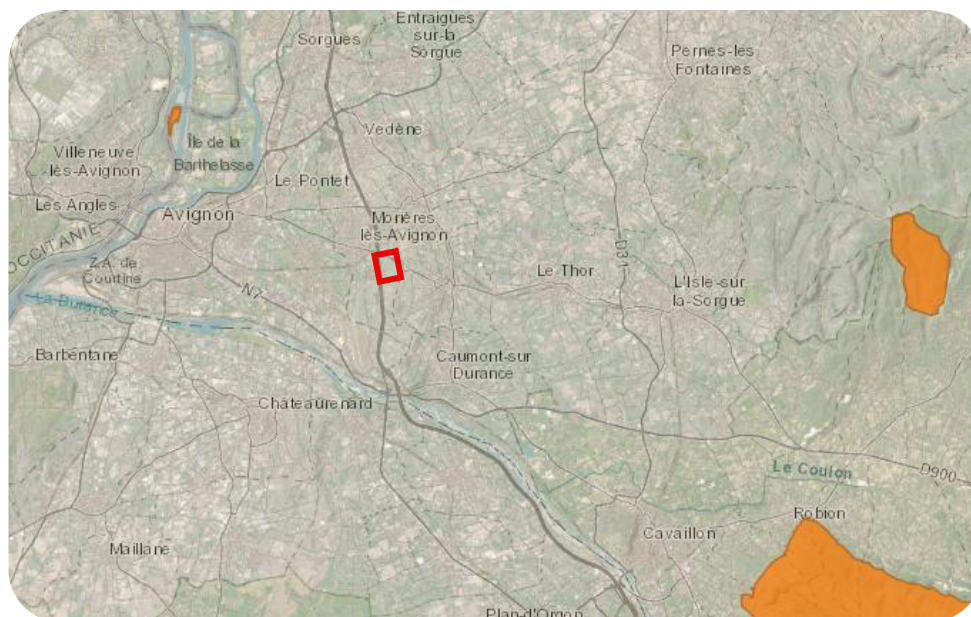


Figure 9 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.4 ZNIEFF

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.



Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Inventaire national de patrimoine naturel

Par conséquent, le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente aucune sensibilité écologique particulière du fait de son environnement majoritairement urbain.

3.7 Urbanisme

Sur la commune de Morières-lès-Avignon, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 07/02/2022. Selon le PLU, les parcelles sont répertoriées en zone A (Secteur Agricole).

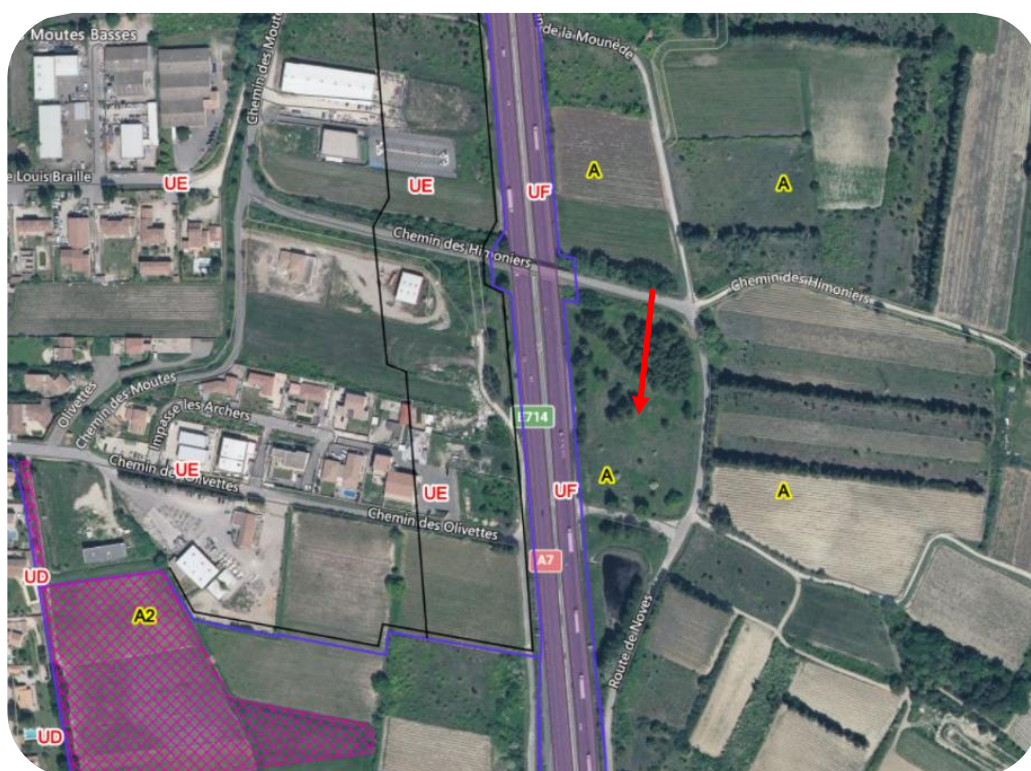


Figure 11 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Morières-lès-Avignon – Source : Elasticmap

Le PLU précise que dans le secteur Agricole sont admises les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs lorsqu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.

Une centrale solaire est un équipement collectif d'intérêt public au sens de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme selon l'arrêt rendu le 23 octobre 2015 par la Cour administrative d'appel de Nantes.



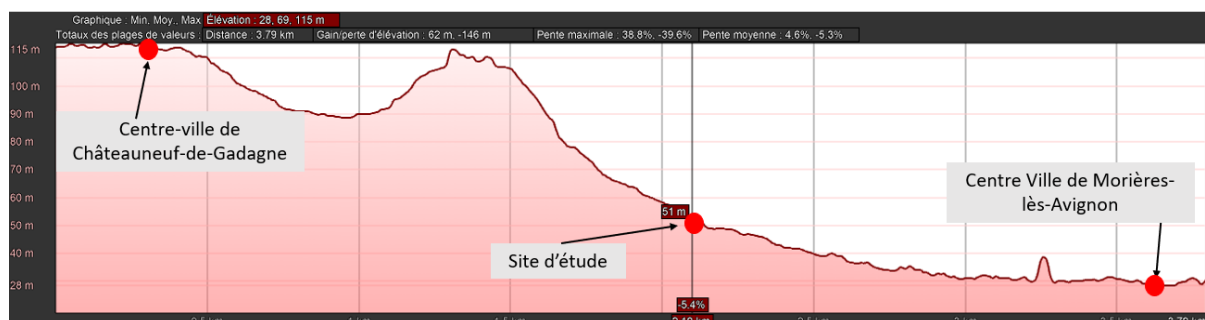
Figure 12 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail

Cette parcelle n'a jamais été déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) et ne semble pas cultivée. Il s'agit donc d'une terre dite « inculte » qui est éligible réglementairement à être inscrite dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture pour y développer des projets d'énergies renouvelables.

Par conséquent, le projet n'impactera pas le caractère agricole de la zone. Le PLU est donc compatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

3.8 Paysage

L'analyse des profils altimétrique du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétation...), ne sera pas visible depuis les villages environnants.



Même à courte distance, la visibilité du site est totalement obstruée par les éléments naturels. En effet, le site est situé à proximité d'une haie paysagère, ce qui le rend entièrement dissimulé par la végétation. Par conséquent, l'impact visuel sera extrêmement réduit.



Figure 14 : Haie paysagère à proximité du site – Source : Google Street View

De même, le site se trouve en dehors des périmètres de protection architecturale. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Par ailleurs, situé dans une zone à faible enjeu paysager, l'impact sera extrêmement réduit, voire inexistant.

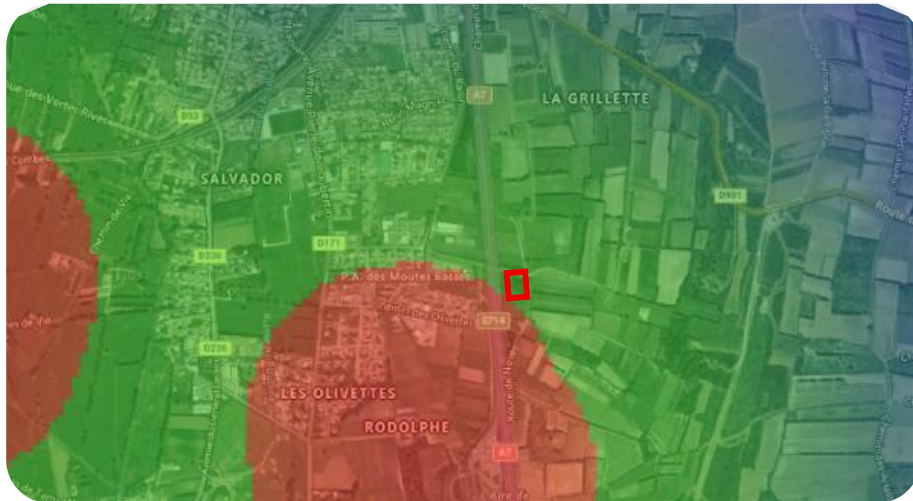


Figure 15 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap

4.Descriptif du projet photovoltaïque

La composante dominante d'un projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques. Ces derniers sont répartis sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des panneaux et résister aux forces du vent. Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction et poste de livraison) viendront compléter les installations.

Les solutions et technologies envisagées pour la réalisation de ces projets solaires sur ces sites sont présentées ci-après. Elles le sont de manière prévisionnelle et non définitive. Étant donné l'évolution technologique rapide de la filière photovoltaïque, les données exposées ci-après peuvent sensiblement varier entre la date de demande d'examen au cas par cas et la date de réalisation de l'installation même, compte tenu de la durée de développement de ce type de projets.

- **Les modules photovoltaïques**

Le dimensionnement a été réalisé avec le module pressenti pour le projet, de la marque DMEGC Solar d'une puissance de 610 Wc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des modules photovoltaïques	
Type de cellules	Monocristalline
Puissance unitaire	610 Wc
Longueur	2 382 mm
Largeur	1 134 mm
Rendement du module	22,6 %
Garantie produit	12 ans – matériel et main d'œuvre
Garantie de performance	25 ans

- Les tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux solaires sont posés sur des structures métalliques reposant sur un support ancré au sol. On peut trouver des ancrages fixés dans le sol (pieux ou vis) ou simplement posés (plots en béton ou gabions à remplir) dans le cas où la couverture du terrain doit être préservée.

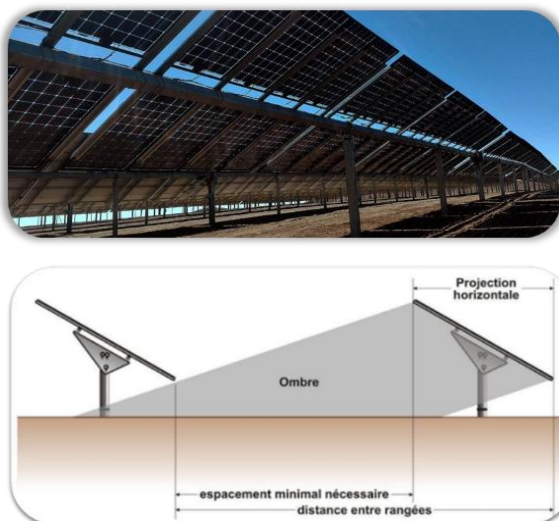
Ces structures sont appelées tables d'assemblages et assemblent les modules par rangées. L'écart entre deux rangées de tables se calcule en fonction de l'angle incident entre les panneaux et les rayons du soleil.

En ce qui concerne l'ancrage, il est pressenti de fixer les structures porteuses au sol à l'aide de pieux battus ou vissés, sans fondation béton.

Les pieux battus ou vissés sont insérés dans le sol à l'aide de machines relativement légères. Cette technique minimise la superficie du sol impactée. Ainsi il n'y a pas de fondation ou travaux sur le sol.

Les avantages sont multiples :

- Procédé parmi les moins bruyants lors de la phase travaux
- Réduction de façon importante des dégâts occasionnés au sol et à l'environnement (l'emprise au sol est négligeable et aucun travail de terrassement n'est nécessaire)
- A la fin de l'exploitation, ces pieux sont simplement « dévissés » et exportés pour recyclage hors du site



Les caractéristiques de la technologie proposée est synthétisée ci-dessous :

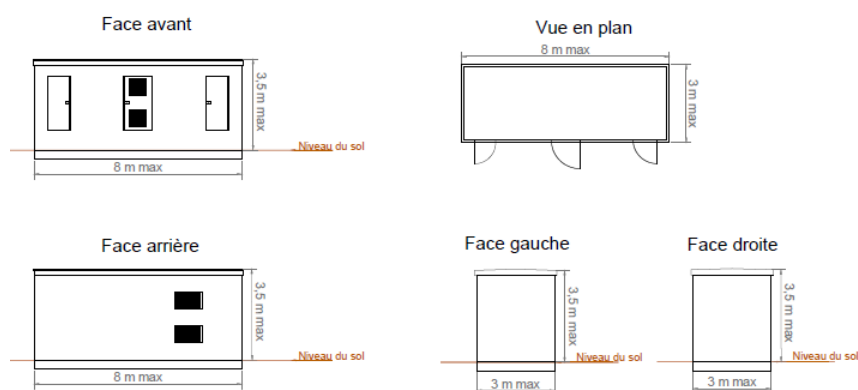
Technologie	Sol conventionnel
Type	Fixe
Nombre de modules par tables	3x9
Inclinaison	15°
Orientation	0° (sud)
Ecartement moyen entre deux rangées	3 m
Hauteur moyenne au point bas	1,1 m
Hauteur moyenne au point haut	3 m

- **Locaux techniques : onduleurs et poste de livraison**

Pour les onduleurs, deux choix sont possibles suivant la configuration du site à étudier : un onduleur central par tranche de 2,5 Mwc de puissance, ou des onduleurs « string » installés sur les structures « tables » permettant de réduire l'emprise au sol. Dans ce cas présent, nous avons fait le choix d'onduleurs « string », de la marque SMA. Ces onduleurs présentent un rendement Européen normalisé de 98,8%. Le descriptif technique est en annexe.



Le poste de livraison est l'organe de raccordement au réseau et assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il matérialise l'interface physique et juridique entre le producteur et le gestionnaire de réseau. Il est positionné sur la voie publique et à tout moment accessible aux services du gestionnaire de réseau.



● Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent doivent être conformes aux normes édictées par l'Association Française de NORMALISATION (AFNOR).

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- Les liaisons électriques inter-panneaux sont aériennes. Celles-ci sont positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câble.
- Environ toutes les 4 tables de modules, une mise à la terre est installée avec un câble en acier fixé sur un des pieds de la structure.
- Les liaisons vers le poste transformateur depuis les tables et les liaisons du poste transformateur vers le poste de livraison seront enterrées d'environ 80 cm, dans des gaines.



Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux partent vers les onduleurs directement, puis vers le poste de transformation. Les câbles haute tension en courant alternatif partant du poste transformateur jusqu'au réseau public, via le poste de livraison.

● Portail d'accès

Un portail d'accès est prévu en limite de propriété, pour accéder aux installations (5 m de large et 2 m de hauteur). Il comportera deux vantaux fermant à clé pour interdire l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera situé à l'entrée du site, à sud-est de la zone.

Il conviendra de mettre en place une servitude d'accès avec le propriétaire, les Autoroutes du Sud de la France, pour pouvoir accéder au site via la parcelle n°121 section BE.

● Clôtures

L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera clôturé (2 mètres de hauteurs). Elle sera aménagée pour permettre le passage de la petite faune. En effet, les clôtures qui entourent le site ont tendance à provoquer un isolement des biotopes en limitant les possibilités de déplacement de la petite faune (effet barrière). Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune terrestre, le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.

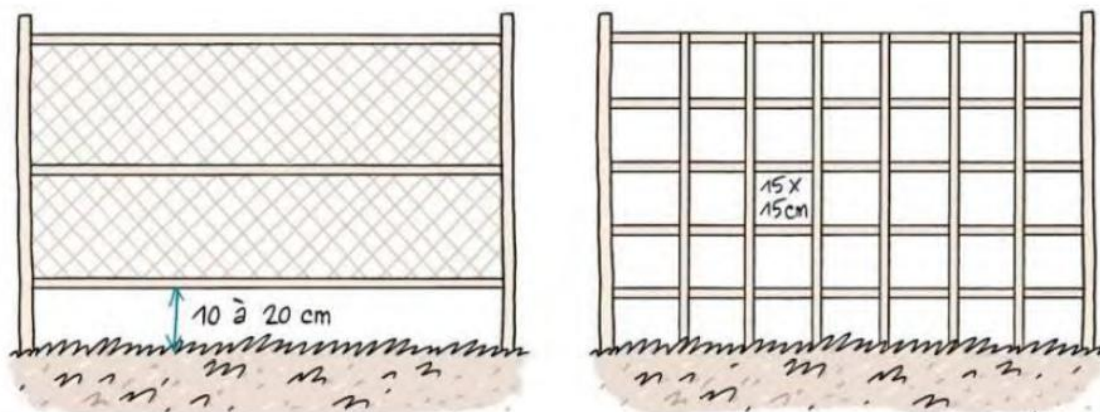


Figure 16 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune – Source : Artifex

Toutefois, si la taille choisie pour les mailles est inférieure à 15 cm et si le grillage ne dispose pas d'un espace libre de 20 cm entre le sol et sa rangée de mailles la plus basse, il est nécessaire de créer des passages à faune, espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol, répartis tous les 10 mètres, pour permettre la circulation de la petite faune et en particulier. Les passages et les mailles doivent permettre le déplacement sans risque d'accrochage. Pour cela, les éléments susceptibles d'accrocher ou de blesser, comme les extrémités des fils de fer, seront rendus inoffensifs (par exemple : rentrés, limés, etc.).



Figure 17 : Passage à petite faune – Source : Artifex

● Piste interne

Pour la bonne circulation des exploitants et des équipes de maintenances :

- Une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m) ;
- La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention.

- **Systèmes météorologiques, de surveillance et de sécurité**

Chaque centrale photovoltaïque au sol est systématiquement équipée de ces systèmes permettant notamment un suivi à distance de l'exploitation, ainsi qu'une rapidité de détection des dysfonctionnements et par conséquent du déclenchement des interventions de maintenance.

5. Le raccordement électrique

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque des Himoniers, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui d'Avignon (19,6 MWC disponibles).

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

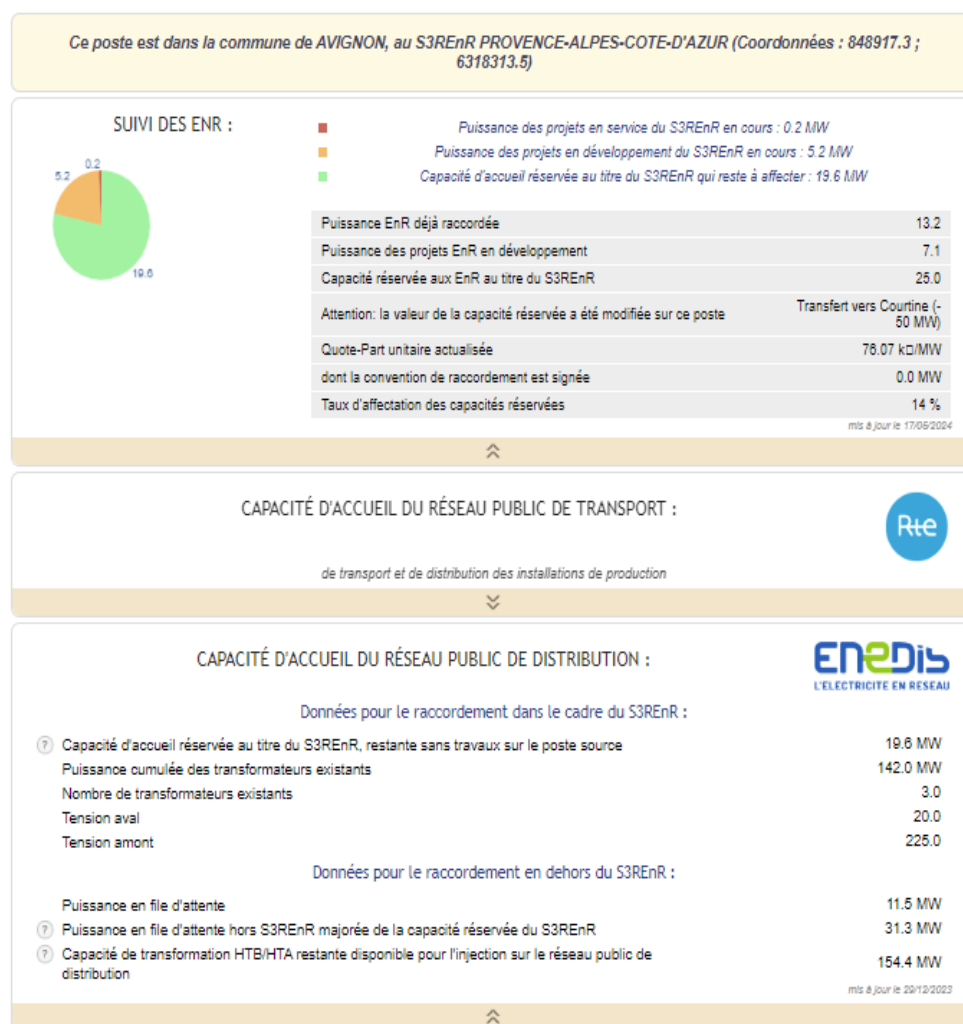


Figure 18 : Disponibilité du poste source d'Avignon – Source : Enedis

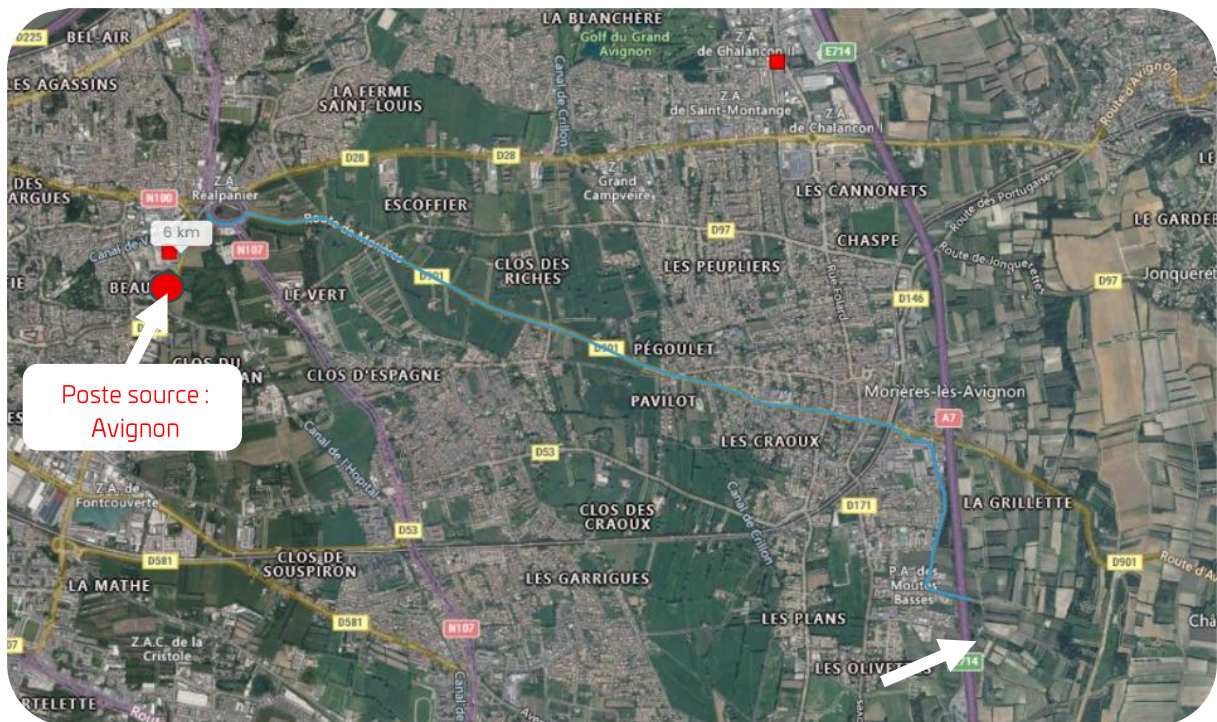


Figure 19 : Localisation du poste source « Avignon » à 6 km du site – Source : Elasticmap

Des solutions de raccordement directement sur le réseau HTA existent et seront privilégiées.

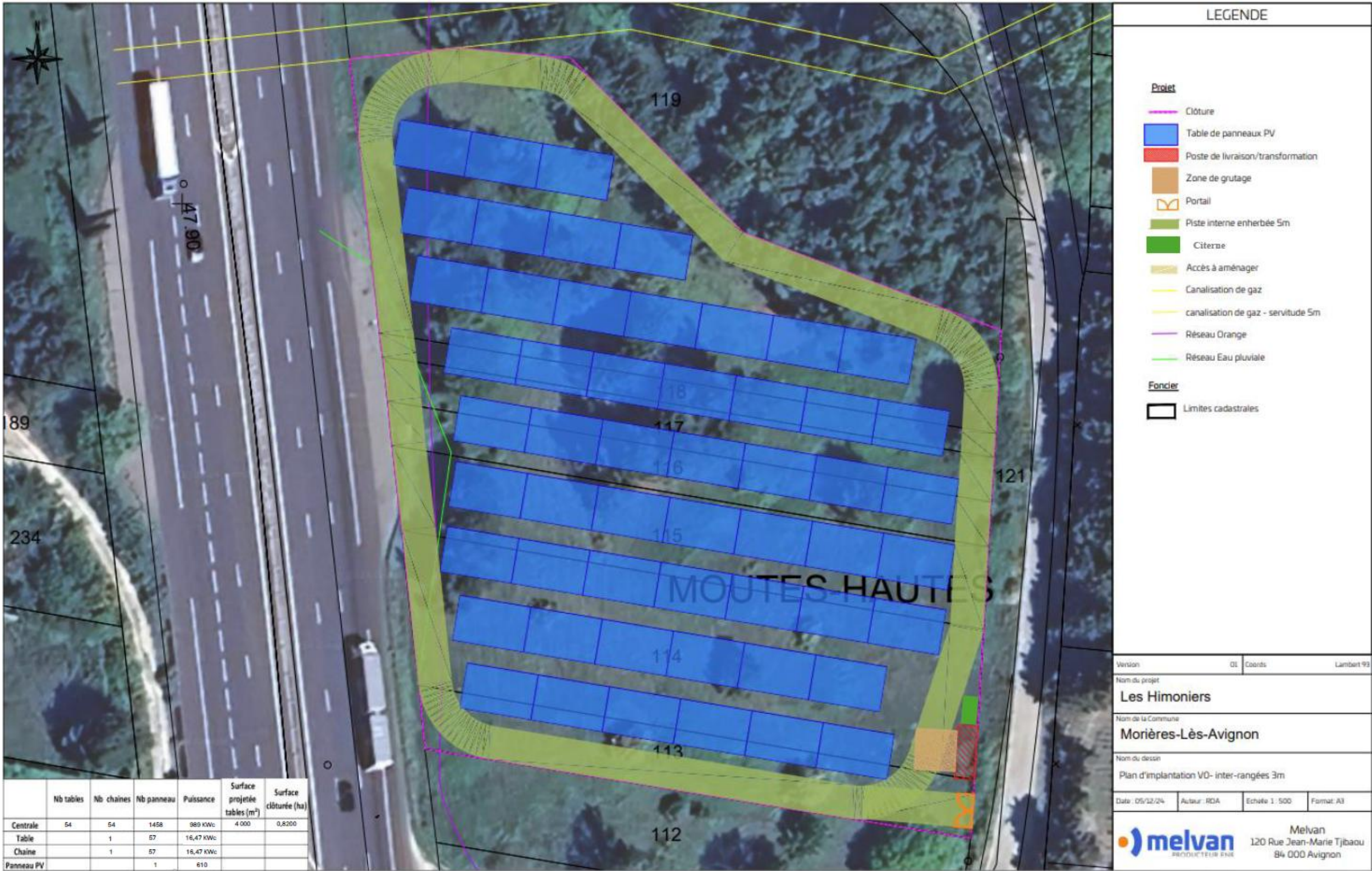
La ligne HTA reliée au poste source d'Avignon située sur le site a la capacité suffisante (3,6 MWC disponibles).



Figure 20 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

6. Présentation du plan de masse de l'installation



7. Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Présence d'arbres autour du site	Maintien des arbres autour du site pour diminuer la visibilité de la centrale depuis les axes de communication.
Evitement boisement au nord	Le projet a été conçu afin d'éviter tout impact sur ces boisements.
Présence d'un bassin d'ASF à proximité	Le site se situera à 50 m du bassin.
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Evitement canalisation de Gaz	Le site se situera à plus de 5 m de la canalisation de gaz - classe A et B.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site. En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole

	d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Une citerne de 60 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).

Conclusion

La centrale photovoltaïque des Himoniers va venir prendre place sur un site délaissé de la société des Autoroutes du Sud de la France, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits étant donné la qualité de foncier dégradé du site visé.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

Le projet ne sera pas visible depuis les hameaux proches et ne générera donc quasiment aucun impact visuel.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et **peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale**.